

Arrêté permanent d'un an, relatif à
l'utilisation du domaine public communal
afin d'y réaliser des travaux de réparations
urgentes et imprévues

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.410-1 et suivants, R.411-1 et R.411-21-1 ,

Vu la demande en date du 10 mars 2026, par laquelle la SPL Eau du Bassin Rennais sollicite l'autorisation pour une année, d'occuper le domaine public communal en vue d'y réaliser des travaux de réparations urgentes et imprévues sur tout le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, le 10/03/2026, les mesures ci-après :

- autoriser la SPL Eau du Bassin Rennais à intervenir de manière urgente (réparation de fuites, remplacement d'équipement, débouchage sur l'ensemble du territoire de notre commune).

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre permanente et révocable pour un an, à partir du 10/03/2026 ;

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC, le 10 mars 2026

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.



VALORISER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Val d'ille
Aubigné**

www.vignoc.fr • mairie@vignoc.fr

MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46